

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23/02/2023, relative à la propriété cadastrée 165 AE 82 d'une superficie totale de 837 m² pour le prix de 54500 euros, commission d'un montant de 4500 euros et frais d'acte en sus, située rue des Pirons - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame SOULARD Jeanine domiciliée chemin du Fromenteau à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS (85140), Madame ROY Lydie domiciliée 21 rue Saint-Louis à LA ROCHELLE (17000), Madame ROY Edith domiciliée 16 Place de l'Oie - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et Madame ROY Arlette domiciliée 2 rue de Mayence à NANTES (44000).

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que l'acquisition de la propriété par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 AE 82 sise rue des Pirons - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 837 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 27/02/2023

**Pour Le Maire d'Essarts en Bocage,
Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie**


Jean-Yves BRICARD

Certifié exécutoire par le Maire

le

Publié le

Reçu par le Représentant de l'Etat

le